

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

22 février 2016

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **22 février 2016**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 15 février 2016

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Lutgen, Guilbert, Collomb, Perret, Deglise-Favre, Fievet, Rizzo, Dejardin, L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Lutgen	à	M. Pellicier
Mme Guilbert	à	Mme Bertholio
M. Collomb	à	Mme Naudin
M. Perret	à	M. Bourgeaux
M. Deglise-Favre	à	M. Fournier
M. Fievet	à	M. Bruyère
M. Rizzo	à	M. Calone
Mme L'Ahélec	à	Mme Travostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	20
Votants	:	28

Mme Erika Suppo est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

16-11 Débat d'orientation budgétaire 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale, les Conseils Municipaux des communes de 3500 habitants et plus sont tenus de mener un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de ce dernier.

M. Pellicier expose le rapport d'orientation budgétaire tel qu'annexé au présent compte-rendu. M. le Maire rappelle la situation de restriction budgétaire due notamment à la baisse du niveau de Dotation Globale de Fonctionnement et de la participation au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, pour un total de 182 000€. Cependant il est nécessaire de poursuivre l'effort d'investissement car la situation y est favorable : les prix pratiqués par les entreprises sont bas et le coût des emprunts peu élevés. Il explique que la commune va lancer une consultation pour un emprunt, afin de voir si les banques transmettent des propositions intéressantes. Par ailleurs, l'Etat a pris des dispositions pour soutenir l'investissement, par la mise en place d'enveloppes importantes. La commune va présenter deux dossiers à l'appel à projets : la réhabilitation du cœur de village et un projet de bail emphytéotique dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

M. Pellicier indique que le Budget tel qu'il sera proposé par la commission finances prévoit des dépenses d'investissement s'élevant à 4,5M€ financées par un autofinancement d'1,3M€. Concernant la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 s'élève à 7,723M€

(dont 582 000 d'emprunts contractés auprès du SYANE) avec un taux moyen pondéré de 3,60% pour les emprunts auprès des établissements de crédits. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2015 à 811€ par habitant contre 1035€ pour la moyenne nationale 2014 des communes de la même strate démographique et le rendement des impôts directs à 268€/habitant contre une moyenne des communes de la même strate de 451€. Cela prouve que la commune réalise des investissements sans générer de dépenses de fonctionnement trop importantes (par conséquent, sans augmenter les impôts de manière substantielle). L'annuité de la dette s'élève à 146€/habitant contre 112€/habitant pour la moyenne nationale (conséquence du choix de privilégier l'investissement), cependant l'excédent de fonctionnement s'élève à 238€/habitant contre 189€/habitant de moyenne nationale.

M. le Maire conclut en constatant la bonne santé financière de la commune.

M. Désire demande si les taux des emprunts peuvent se renégocier. M. le Maire explique que l'emprunt capé à 5,93% a été contracté auprès de Dexia, banque des collectivités locales suite à leur proposition d'indexer le taux sur la parité avec le franc suisse. La commune avait pris la décision de sécuriser cet emprunt en le capant. Une sortie de ce prêt n'est pas envisageable en l'état puisque le capital de sortie requis est trop important, d'autant plus qu'il prend fin en 2021. M. Pellicier indique que les collectivités qui renégocient les taux sont celles dont les taux sont montés jusqu'à près de 25%.

Monsieur le Maire remercie les services pour la préparation de ce débat d'orientation budgétaire.

Voir rapport d'orientation budgétaire en annexe

16-12 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Départemental de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138

M. le Maire félicite les enseignants pour leur initiative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 750€ (10 € par jour et par enfant) à l'Ecole de Brassilly, avec un co-financement du Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour un séjour en classe verte de 3 jours pour 25 élèves CE1/CE2 en juin 2016 à Onnion.

16-13 Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.01.2016 un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, occupé par l'intéressé.

16-14 Acquisition de terrains et enquête de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) et Parcellaire préalable à expropriation pour l'aménagement de la Zone Du Quart et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modifie et remplace la DCM n°15-123

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu les propriétaires individuellement, qu'il les a contactés plusieurs fois par courrier, et réunis pour la présentation de l'étude de définition. Mme Dell'Agostino demande si ces acquisitions ne nécessitent pas une double expertise pour l'estimation du prix. M. le Maire répond que c'est France Domaine l'expert des estimations foncières pour les collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'emplacement réservé n°20 au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaines du 11 juin 2015 ;

Vu les délibérations du 23 septembre 2014 et du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la Commune de POISY portant sur l'aménagement et l'acquisition de la zone 2AU du Quart ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Bourgeaux ne prenant part ni aux débats ni aux votes,

- **CONSIDERANT** que le projet d'aménagement de la Zone du Quart est indispensable à l'évolution de la commune et qu'en l'absence de mise en œuvre de ce projet à l'horizon 2018, la production de logements sur la commune pourrait se voir compromise.
- **CONSIDERANT** que la commune de Poisy a besoin d'acquérir les terrains de la Zone du Quart (listés ci-dessous), indispensables à la création d'un troisième groupe scolaire, d'une salle des fêtes, d'une salle pour les associations et l'aménagement d'un parc urbain.

Code Section	Numéro(s)	Contenance cadastrale (m ²)	Zone(s) PLU	Nom du Propriétaire
AR	219, 225, 228 et 300	2002	2AU	AFU DU CRET DE CHARVANOD
AR	130, 132, 137, 190, 192, 193, 195	24388	2AU	Indivision BOURGEAUX
AR	133 et 136	11169	2AU	Monsieur et Madame BOZON-LIAUDET Marius et Francia
AR	139 et 140	1600	2AU	Monsieur BRACHON Robert
AR	177	2948	2AU	INDIVISION CARTIER
AR	178 et 180	4018	2AU	Monsieur CHATEL Yves
AR	156, 186 et 187	6828	2AU	INDIVISION COMET
AR	112, 129, 131, 134, 220, 222, 223, 229 et 239	15985	2AU	Monsieur CONS Pierre François
AR	179	689	2AU	Madame FAVRE Huguette
AR	135, 181 et 182	4575	2AU	INDIVISION GUILLAUME
AR	128	3159	2AU	Monsieur GUILLAUME Charles
AR	185	720	2AU	INDIVISION MOLLARD/GILLARD/LIEVRE
AR	159	767	2AU	Monsieur LYARD Henri
AR	160	355	2AU	Madame LYARD Maryse
AR	226 et 227	64	2AU	INDIVISION PETELAT
AR	154p et 155	Environ 1686	2AU	Madame RACHEX Renée
AR	138	2214	2AU	INDIVISION TISSOT
AR	157, 183 et 240	4480	2AU	Monsieur TISSOT Bernard

- **CONSIDERANT** que le Plan Local d'urbanisme de la commune de Poisy, classant actuellement la zone du Quart en zone 2AU, devra être mis en compatibilité afin de permettre, sur cette zone, la création d'un troisième groupe scolaire, d'une salle des fêtes, d'une salle pour les associations et l'aménagement d'un parc urbain.
- **APPROUVE** le programme d'aménagement de la Zone du Quart.
- **DEMANDE** à Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie d'organiser une enquête publique conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire, valant mise en compatibilité du PLU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à participer à l'examen conjoint prévu à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, qui aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative de Monsieur le Préfet.

- **DECIDE** que les acquisitions qui pourront être réalisées à l'amiable le seront par acte notarié ou par acte administratif et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
- **DECIDE** que l'offre d'indemnité aux propriétaires est la suivante :
 - 50.00€ le m² pour les terrains non concernés par le Marais,
 - 15.00€ le m² pour les terrains du Marais (concernés par la protection au titre de l'article L123-1.7° du code de l'urbanisme),
 - Et avec, le cas échéant, une indemnité dégressive de remploi, pour les parcelles concernées par l'emplacement réservé n°20, au taux de 20% jusqu'à 5000€, de 15% entre 5000€ et 15000€ et de 10% au-delà.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

16-15 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°185 par l'indivision GILLARD/LIEVRE/MOLLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'emplacement réservé n°20 au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaines du 11 juin 2015 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AR n°185 située au lieu-dit « Au Quart » d'une contenance cadastrale de 720 m², et appartenant à l'indivision GILLARD/LIEVRE/MOLLARD, pour un prix de 13 425,00 €, avec en sus, le cas échéant, 2 263,75€ à verser selon les règles de remploi.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

16-16 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°226 et 227 par l'indivision PETELAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'emplacement réservé n°20 au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaines du 11 juin 2015 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°226 et 227 situées au lieu-dit « Au Quart » d'une contenance cadastrale de 64 m², et appartenant à l'indivision PETELAT, pour un prix de 3 200,00 €, avec en sus, le cas échéant, 640,00€ à verser selon les règles de remploi.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

16-17 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°417 et 155 par Madame RACHEX Renée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'emplacement réservé n°20 au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaines du 11 juin 2015 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°417 et 155 situées au lieu-dit « Au Quart » d'une contenance cadastrale de 1751 m², et appartenant à Madame RACHEX Renée, pour un prix de 27 270,00 €, avec en sus, le cas échéant, 3 526,00€ à verser selon les règles de emploi.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

16-18 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°156, 186 et 187 par l'indivision COMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'emplacement réservé n°20 au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaines du 11 juin 2015 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AR n°156, 186 et 187 situées au lieu-dit « Au Quart » d'une contenance cadastrale de 6828 m², et appartenant à l'indivision COMET, pour un prix de 157 720,00 €, avec en sus, le cas échéant, 16 772,00€ à verser selon les règles de emploi.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

16-19 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AP n°832 appartenant à la SCI des Sources – modifie et remplace la DCM 15-05

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°832 d'une contenance de 74 m², sise chemin de Gerbassier, appartenant à la SCI des Sources, représentée par Monsieur Eric JOUANIN, au prix de 30€/m².
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AP n°832 d'une contenance de 74 m², sise chemin de Gerbassier, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

16-20 - Autorisation donnée à la SCCV Premium Poisy pour déposer un dossier de permis de construire à « Fin de Closon »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la SCCV Premium Poisy, représentée par son gérant, Monsieur Serge Palmieri à déposer un dossier de demande de permis de construire sur le tènement constitué des parcelles cadastrées section AH n°1591, 1593, 1597, 1468, 1595 et 1599, en vue de la construction d'un bâtiment à usage de commerce.

16-21 détermination du taux des indemnités du Maire et de ses Adjoints – modifie et remplace la délibération n°14-212

Monsieur le Maire explique que la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, instaure de nouvelles dispositions régissant les conditions d'exercice des mandats locaux et améliorant leurs conditions d'exercice. Ces mesures, applicables au 1^{er} janvier 2016, portent notamment sur l'automatisme des indemnités de maires. L'indemnité de Monsieur le Maire, étant inférieure au barème fixé aux termes de l'article L.2123-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer à nouveau pour en fixer le montant et déterminer, en conséquence, le régime indemnitaire de ses Adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** conformément aux articles L2123-20, L2123-23, et L2123-24 d'accorder à Monsieur le Maire et ses Adjointes les indemnités suivantes à savoir :
- Monsieur le Maire : 52,5% de l'indice Brut 1015
- Mmes et Mrs les Adjointes 21% de l'indice Brut 1015

16-22 - Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AA n°548, appartenant à la société Les Jardins de Poësy II

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AA n°548, d'une superficie de 2 m², appartenant à la société « Les Jardins de Poësy II », représentée par V&P IMMOBILIER, afin de l'intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrées section AA n°548, d'une superficie de 2 m², au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

16-23 - Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AA n°543 appartenant à la société AXE ET D

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AA n° 543 d'une superficie de 11 m², appartenant à la société AXE ET D, représentée par Monsieur Robert DUNOYER, afin de l'intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AA n° 543, d'une superficie de 11 m², au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

16-24 Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes – Rapport d'observations définitives relatives à la gestion de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Annecy au cours des exercices 2009 à 2013.

Lors de sa séance du 15 octobre 2015, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la Communauté d'Agglomération d'Annecy pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation de ce rapport au conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy a eu lieu le 11 février 2016. Conformément à l'article L. 243-7 au code des juridictions financières, ces observations définitives doivent également être présentées au plus proche des conseils municipaux des communes appartenant à la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et donner lieu à un débat. Monsieur le Maire présente donc ces observations au Conseil Municipal. Ces dernières n'appellent pas de remarques particulières de la part des conseillers.

16-25 demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui, et d'Accompagnement des Parents 74

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de conférence en direction des parents dans chaque structure multiaccueil
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement

- **Sollicite** le Réseau d'Ecoute, d'Appui, et d'Accompagnement des Parents 74. l'ADEME au titre du soutien à la parentalité
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2016-06 Tarifs dépose ferraille mêlée – en date du 1^{er} février 2016
Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 :

La commune de Poisy décide de fixer le tarif lié à la dépose de ferraille à l'entreprise TRIGENIUM SAS, sise 10 route de Vovray – BP 103 – 74003 ANNECY Cedex, au tarif de 50 € la tonne de ferraille.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-07 Marché de service – PA 16-01 - «Vérifications périodiques dans les bâtiments et les équipements communaux » - Attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 7 – en date du 05 février 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Les marchés à bons de commande relatifs aux vérifications périodiques dans les bâtiments et les équipements communaux sont attribués aux entreprises suivantes ayant présenté les offres les mieux-disantes :

- Lot n°1 : Vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie : Extincteur, RIA, alarme, exutoire de fumée et des éclairages de secours – Titulaire : Protect Sécurité (Agence des 2 Savoie) situé à 74960 Meythet avec un montant maximum annuel de prestations de 15 000 € HT.
- Lot n°2 : Vérification des installations électriques des bâtiments communaux – Titulaire : APAVE Sudeurope situé à 74373 Pringy Cedex pour un montant maximum annuel de prestations de 7 000 € HT.
- Lot n°3 : Diagnostic sécurité des aires de jeux – Titulaire : Bureau VERITAS situé à 74373 Pringy Cedex pour un montant maximum annuel de prestations de 2 000 € HT.

- Lot n°4 : Vérification des équipements sportifs – Titulaire : Bureau VERITAS situé à 74373 Pringy Cedex pour un montant maximum annuel de prestations de 1 000 € HT.
- Lot n°5 : Vérification des équipements techniques (Elingues, compresseurs, crics, système anti-chute, échelles, escabeaux) - Titulaire : Bureau VERITAS situé à 74373 Pringy Cedex pour un montant maximum annuel de prestations de 1 000 € HT.
- Lot n°7 : Vérification et maintenance des VMC Titulaire : Sarl BPR Aéraulique situé à 74410 Duingt pour un montant maximum annuel de prestations de 6 000 € HT.

Le lot n°6 « Vérification des installations et des équipements thermiques des bâtiments ERP » toujours en cours d'analyse sera attribué ultérieurement.

Le présent marché est passé pour chacun des lots pour la période du 15 février 2016 au 14 février 2017. Il pourra ensuite être reconduit annuellement pour chaque lot, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 14 février 2019.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-08 AO2013-02 « Prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux » Avenant n°3 au lot n°1 : Nettoyage des locaux communaux» Avenant n°1 au lot n°2 : Nettoyage des surfaces vitrées» en date du 05 février 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°13-148 du 21 octobre 2014 attribuant le lot n°1 « Nettoyage des locaux communaux » et le lot n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées » du marché relatif aux prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux à la société Steam Multiservice, située à 74370 Argonay.

Vu les avenants n°1 et n°2 au lot n°1 « Nettoyage des locaux communaux » intégrant des modifications dans la périodicité et les tâches à effectuer dans plusieurs bâtiments communaux,

Vu la nécessité d'intégrer à compter du 01 mars 2016 les prestations à réaliser dans le nouveau bâtiment « Espace rencontre – Tennis couverts » pour le lot n°1 « Nettoyage des bâtiments communaux » et n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées ».

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant aux lots suivants :

1. Avenant n°3 au lot n°1

Il convient de passer un avenant n°3 au lot n°1 « Nettoyage des locaux communaux » afin d'intégrer les prestations à réaliser dans le nouveau bâtiment « Espace rencontre – Tennis couverts » à compter du 01 mars 2016 :

- Prestation classique de nettoyage – Périodicité : mardi matin – Coût : 45 € HT/ intervention
- Prestation technique – Périodicité : 1 fois par an (date à fixer par la commune) – Coût : 608,48 € HT

Ces prestations supplémentaires ne modifient pas le montant annuel maximum du marché fixé à 180 000 € HT.

2. Avenant n°1 au lot n°2

Il convient de passer un avenant n°1 au lot n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées » afin d'intégrer les prestations à réaliser dans le nouveau bâtiment « Espace rencontre – Tennis

couverts » à compter du 01 mars 2016 pour un prix forfaitaire d'intervention de 121,31 € HT soit 146,20 € TTC (2 interventions prévues par an : Vacances de février et 1^{ère} quinzaine d'août).

Ces prestations supplémentaires ne modifient pas le montant annuel maximum du marché fixé à 15 000 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-09 Marché de service – PA 16-01 - «Vérifications périodiques dans les bâtiments et les équipements communaux » - Attribution du lot n°6 « Vérification des installations et des équipements thermiques des bâtiments ERP » - en date du 5 février 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

Vu la décision du maire n°2016-07 du 05 février 2016 attribuant les lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 7 de la présente consultation

DECIDE

Article 1 – Le lot n°6 « Vérification des installations et des équipements thermiques des bâtiments ERP » du marché à bons de commande relatif aux vérifications périodiques dans les bâtiments et les équipements communaux est attribués à l'entreprise suivantes ayant présenté l'offre la mieux-disante : Protect Sécurité (Agence des 2 Savoie) situé à 74960 Meythet avec un montant maximum annuel de prestations de 3 000 € HT.

Le présent marché est passé pour la période du 15 février 2016 au 14 février 2017. Il pourra ensuite être reconduit annuellement, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 14 février 2019.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-10 décision de défendre en justice et désignation d'un avocat en date du 09 février 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16^e alinéa,

Vu la délibération n°14-40 du Conseil Municipal, en date du 07 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le pourvoi de Monsieur et Madame BESSON Lucien, représentés par la SCP MMG (MARTIN-MARIE-GUILLON), avocats associés, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, tendant à :

- Annuler l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Poisly (74334) en date du 21 août 2015 accordant à Madame PONCET Mireille un permis de construire enregistré sous le numéro PC07421315X0012 et ayant pour objet déclaré un agrandissement d'un chalet existant, avec création d'un étage et d'un abri voiture.
- Annuler la décision implicite de rejet du recours gracieux de Monsieur et Madame BESSON Lucien demeurant 388 route de Moiry à Poisly formulé par courrier en date du 15 septembre 2015 et dont il a été accusé réception le 18 septembre 2015 et par courrier le 15 octobre 2015.

- Condamner la commune de Poisy à verser à Monsieur et Madame BESSON la somme de 2500 € en application des dispositions de l'article L761-1 du code de la justice administrative.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy défendra dans l'action susvisée.

Article 2 – Le Cabinet CLDAA (Cabinet Liochon-Duraz) société interbarreaux d'avocats, est désigné pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure.

Article 3 – Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Salon des artistes amateurs

Il se tiendra en mairie du vendredi 04 mars jusqu'au 25 mars.

Jumelage

Le groupe de travail continue son travail et explore plusieurs pistes de jumelage avec des communes européennes, selon la distance, la langue parlée... le Maire remercie les membres de ce groupe de travail pour leur implication.